



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le mercredi 19 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, Jean-Marc SORNIN, François AUBIN, Michel PLANCHE, Martine HERAULT, Anny GOUJAT, Serge COMTE, Anne CLEMENT-THIMEL, Martine HENNEFENT, Patrick PHILBERT, Fabienne JARRIAULT, Philippe DURIEUX, Valérie VAQUETTE et Jacques SIMONNEAU.

**Etaient absents et excusés :** Mesdames et Messieurs Guy BRISE (ayant donné pouvoir à François Aubin), Marcel LAMIRAULT (ayant donné pouvoir à Martien Hérault), Didier PRIVE (ayant donné pouvoir à Madame Grizon), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à Madame Jarriault), Rodolphe CHAVIGNAY (ayant donné pouvoir à Michel Planche) et Gaston BERITAULT (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

**Etaient absents :** Mesdames et Messieurs Marie-Paule RENO-MIGNIER, Bénédicte BECONNIER, Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBECKE, Sylvie POUVREAU et Magali LARGE.

- Le conseil municipal a désigné Monsieur Gérard GOUSSEAU comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2012 a été approuvé à l'unanimité

C.M 19/12/2012	<b>Service :</b> Affaires générales et juridiques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2012/64</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du Conseil Municipal (remboursement de sinistres)	Henri Lambert

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

### **A pris connaissance des indemnisations des sinistres suivants :**

- Sinistre intervenu le 2 juillet 2012 concernant un bris de glace au sein de l'école G. Chobelet : indemnisation de 642.13 € (déduction faite de la franchise de 313 €) (décision 2012-10)
- Sinistre survenu le 11 juin 2012 concernant des dommages aux biens, suite à vandalisme, perpétrés sur le skate-park et sur le combiné hand/basket du parc municipal : indemnisation de 948.78 € (déduction faite de la franchise de 313 €) (décision 2012-11)
- Sinistre constaté en mars 2012 (une première constatation avait été classée sans suite par l'expert en 2011) concernant un défaut de pose du parquet de la salle du Phare de Cordouan présentant une gêne importante pour les utilisateurs de la salle et comptant au titre de la garantie « dommages-ouvrages » : indemnisation selon expertise de 29.020,16 € correspondant au montant global des travaux à engager (décision 2012-12)

C.M 19/12/2012	<b>Service</b> : Enfance Jeunesse	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2012/65</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du Conseil Municipal (attribution de marché)	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

**A pris connaissance de l'attribution du marché de fourniture de denrées alimentaires** de la restauration scolaire pour l'année 2013 à la société TRANSGOURMET aux conditions suivantes :

Prix pour un repas en maternelle : 1,192 € HT

Prix pour un repas en primaire : 1,421 € HT

Prix pour un repas adulte : 1,772 € HT

(décision 2012-13)

C.M 19/12/2012	<b>Service</b> : Affaires générales et juridiques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2012/66</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Acceptation d'indemnisation	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant le dépôt de plainte de Monsieur le Maire, dûment enregistré par la gendarmerie nationale de Nieul-sur-Mer, le 24 octobre, dans le cadre d'une enquête de flagrance

Considérant que le montant des végétaux volés s'élève à 83,50 €, selon devis dûment établi

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide d'accepter l'indemnisation** de 83,50 € proposée par l'auteur des faits dûment identifié et correspondant au montant du vol et d'autoriser le maire à inscrire l'indemnisation perçue en recette de fonctionnement

C.M 19/12/2012	<b>Service</b> : Direction des services techniques et de l'urbanisme	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2012/67</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : convention de travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications (rue Gounod)	François Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi « confiance dans l'économie numérique » du 20 juin 2004,

Vu l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune envisage de réaliser l'effacement des réseaux de télécommunications de la rue Gounod,

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par France Télécom qui formalise les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partie

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide d'approuver la convention avec France Télécom** fixant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication sur le secteur de la rue Gounod,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

- d'inscrire le montant prévu aux crédits de l'année 2013

C.M 19/12/2012	<b>Service</b> : Affaires générales et juridiques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2012/68</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : cession de bien mobilier (véhicule)	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 08/22 du 25 mars 2008,  
Considérant que le véhicule immatriculé 828YK17 a été déclaré économiquement non réparable suite à incendie,  
Considérant les pièces techniques versées au dossier et notamment le rapport d'expert,  
Considérant l'offre de cession établie à 5.144 €,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide d'approuver la cession de gré à gré du véhicule 82 YK17** pour un montant de 5.144 € à SMACL Assurances

C.M 19/12/2012	<b>Service</b> : Direction générale des services/Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2012/69</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Gestion du patrimoine : cession de terrain à l'EHPAD	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral n°08-3495 en date du 8 septembre 2008 portant création d'un établissement public autonome chargé de la gestion de l'EHPAD,  
Vu la convention de mise à disposition conclue entre la commune et la société CINERGIE en date du 30 octobre 2007, et notamment son article 1-7,  
Vu le bail emphytéotique administratif conclu entre la commune de Nieul-sur-Mer et la société CINERGIE en date du 30 octobre 2007, et notamment son article 1-6,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2009/07 en date du 18 février 2009 transférant le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition du bâti à l'établissement en charge de l'exploitation de l'EHPAD « les jardins du Gô »,  
Vu la parcelle nouvellement cadastrée AA n°374 d'une surface de 13.837 m<sup>2</sup>,  
Vu l'estimation établi par le services des Domaines,  
Considérant que la cession des droits et obligations résultants des contrats susvisés ne se réalise pleinement que si elle s'accompagne de la cession de la parcelle sur laquelle sont adossés lesdits contrats,  
Considérant que les droits et obligations susmentionnés sont déclinés comme suit : le bail emphytéotique administratif, la convention de mise à disposition, les différentes polices d'assurance souscrites en vue de la réalisation des contrats, le contrat de maintenance conclu avec la société CEGELEC SUDOUEST, les marchés publics passés en vue de l'acquisition de matériel et mobilier destinés à l'EHPAD  
Considérant les avis favorables de la société CINERGIE, co-contractante et de l'établissement public gestionnaire de l'EHPAD,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide d'approuver la cession** de la parcelle cadastré AA n°374 à l'établissement public autonome chargé de l'exploitation de l'EHPAD à l'euro symbolique et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à ladite cession

C.M 19/12/2012	<b>Service</b> : Direction générale des services/Ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2012/70</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Mise à jour du tableau des effectifs-crédation de poste	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent chargé de l'encadrement de l'équipe Bâtiment/voirie en remplacement de l'agent de maîtrise placé depuis plusieurs mois en congé maladie ordinaire,

Considérant la demande de congé de longue maladie dûment établie au bénéfice de l'agent de maîtrise ci-dessus mentionné,  
 Considérant le départ en retraite de l'agent de maîtrise prévu au cours de l'année 2013,

**Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité**

**Décide d'inscrire au tableau des effectifs municipaux la création d'un poste** d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un recrutement pour remplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à temps non complet	suppression	création	nombre de poste	Observations
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> Adjoint technique principal de 2ème classe	1		0	1	2	création de poste pour recrutement CTM/bâtiment voirie
TOTAL	1			1	2	<b>1 poste supplémentaire</b>

et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2013

C.M 19/12/2012	<b>Service</b> : Direction générale des services/Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2012/71</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Tarifs des services municipaux 2013	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu les propositions de tarifs établies par les commissions municipales chargées, chacune en ce qui les concerne, de la Culture et de l'Enfance-Jeunesse

Vu les propositions de la commission chargée des finances réunie le 15 novembre 2012,  
 Appelé à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2013,

**Après en avoir délibéré,  
 A la majorité (deux abstentions)**

**Fixe comme suit les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :**

**Les services funéraires**

Les vacations funéraires : 20,00 €

Cimetière et site cinéraire

Concession 30 ans : 210 €

Concession 15 ans : 105 €

Case de columbarium 30 ans : 840 €

Case de columbarium 15 ans : 420 €

Caveau-urne 30 ans : 100 €

Caveau-urne 15 ans : 50 €

Dépositaire : Tarif progressif sur 6 mois (Moins de 6 jours : 10 € - du 7<sup>ème</sup> jour au 30<sup>ème</sup> jour : 50 € - les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mois : 100 €/mois - les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> mois : 150 €/mois)

## Les services péri et parascolaires

### Garderies scolaires et périscolaires)

		<b>2013</b>
Demi-heure	Tous publics	-
	Non allocataire	<b>0.69</b>
	Allocataire régime général	<b>0.67</b>
	Allocataire avec passeport	<b>0.64-</b>
Goûter	Tous publics	-
	Non allocataire	<b>0.69</b>
	Allocataire régime général	<b>0.67</b>
	Allocataire avec passeport	<b>0.64</b>

### Restauration scolaire

Tarifs	Strate de quotient	<b>2013</b>	Tarifs	Strate de quotient	<b>2013</b>
1	0 < Q ≤ 254	<b>1,96</b>	6	474 < Q ≤ 671	<b>2,69</b>
2	254 < Q ≤ 287	<b>2,07</b>	7	671 < Q ≤ 800	<b>2,78</b>
3	287 < Q ≤ 320	<b>2,20</b>	8	800 < Q ≤ 1000	<b>3.13</b>
4	320 < Q ≤ 386	<b>2,36</b>	9	1000 < Q ≤ 1200	<b>3,44</b>
5	386 < Q ≤ 474	<b>2,58</b>	10	1200 < Q ≤ 1400	<b>3,82</b>
			11	Q > 1400	<b>4.50</b>

Tarifs particuliers	<b>2013</b>
Repas adulte	4.70
Repas enfant domicilié hors commune	4.70
Projet d'accueil individualisé	1.09

### Centre de loisirs sans hébergement

				<b>2013</b>
Journée entière	Tarif plein		Nieulais	13.33
			Extérieur	14.35
	Allocataire CAF		Nieulais	11.38
			Extérieur	12.40
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	3.59
		Quotient 2	Nieulais	7.38
Quotient 3		Nieulais	9.38	
Demi-journée avec repas	Tarif plein		Nieulais	10.42
			Extérieur	11.00
	Allocataire CAF		Nieulais	8.61
			Extérieur	9.19
	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	2.56
		Quotient 2	Nieulais	5.39
Quotient 3		Nieulais	6.99	
Tarif plein		Nieulais	7.09	
		Extérieur	7.75	
Allocataire CAF		Nieulais	5.35	
		Extérieur	5.74	

Demi-journée sans repas	Allocataire avec passeport	Quotient 1	Nieulais	1.91
			Extérieur	2.28
		Quotient 2	Nieulais	3.62
		Quotient 3	Nieulais	4.02
			Extérieur	4.45
Nuitée au centre				4.81
				2.97

#### Séjour de ski (vacances de février 2013)

		<b>2013</b> (arrêté par délibération du conseil municipal n° 2012/59 du 22/10/2012 après avis de la commission Enfance Jeunesse du 26/09/12)
Allocataire CAF avec passeport	Quotient 1	<b>132€</b>
	Quotient 2	<b>225€</b>
	Quotient 3	<b>310€</b>
Allocataire CAF sans passeport		<b>390€</b>
Non allocataire		<b>450€</b>
Hors commune		-

#### Les services culturels

##### Bibliothèque municipale

	<b>2013</b>
Abonnement	<b>13,00</b>
1 <sup>er</sup> rappel pour non restitution d'ouvrage	<b>1,00</b>
2 <sup>ème</sup> rappel pour non restitution d'ouvrage	<b>5,00</b>
Photocopie	<b>0,10</b>
Renouvellement de carte d'abonné égarée	<b>2,00</b>
Abonnement annuel pour étudiant 18-26 ans	<b>8,00</b>
Abonnement 2 mois consécutifs pour vacanciers	<b>3,00</b>

Pour l'abonnement, les mineurs en sont dispensés ainsi que les chômeurs et les personnes percevant les minima sociaux. L'abonnement se calcule par famille (un abonnement par couple)

##### Spectacles

	<b>2013</b>
Droit d'entrée pour les animations payantes (personnes majeures)	<b>3,00</b>

#### Les locations de salle

Caution : 1.000 €

Location horaire pour activités lucratives : 12,50 €

Location de l'office à la journée

	<b>2013</b>
Nieulais	<b>84,00</b>
Extérieur	<b>168,00</b>

##### Salle du Phare de Chassiron

		<b>2013</b>
Journée	Nieulais	<b>100,00</b>
	Extérieur	<b>200,00</b>
Deux jours	Nieulais	<b>160,00</b>
	Extérieur	<b>320,00</b>

Salle du Phare de la Coubre

		2013	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	350,00	470,00
	Extérieur	700,00	940,00
Deux jours	Nieulais	550,00	730,00
	Extérieur	1.100,00	1.460,00

Salle du Phare de Chauveau (Location réservée uniquement aux associations nieulaises)

	2013
Journée	170,00
Deux jours	250,00

Salle du Phare de Cordouan

Journée	Salle seule	Salle avec scène
2013	300,00	350,00

**Divers**

Prise en charge d'un animal errant : 50 €

Droit de place au marché dominical (facturation au mètre linéaire de l'étal) : 0,60 €

Droit de place journalier pour véhicule d'exposition vente : 120 €

C.M 19/12/2012	<b>Service</b> : Direction générale des services/Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2012/72</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Décision modificative n° 2	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative budgétaire n° 2 nécessitée par :

1° La nécessité de réajuster les crédits sur les différents chapitres de la section d'investissement afin de couvrir, et ce jusqu'à la fin de l'année, les dépenses engagées

2° La diminution des dépenses d'investissement en raison de programmes reportés ou de réalisations inférieures aux crédits inscrits initialement

3° La nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement afin de pourvoir aux dépenses indispensables

4° Des opérations d'ordre en section d'investissement et de fonctionnement qui permettent l'équilibre des deux sections

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Approuve la décision modificative budgétaire n° 2 du budget 2012 suivante :**

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
<b>Opérations réelles :</b> (Chapitre/article/fonction)		<b>Opérations d'ordre :</b> (chapitre/article/fonction)	
16/1641/01 Emprunts en euros	7.300	021/-/01 Virement du fonctionnement	- 94.541
16/168758/01 Emprunts-autres groupements	29.100		
20/2031/020 Frais d'études	- 2.980		
20/2033/01 Insertion d'annonces	230		
204/204132/822 Participations au Département	- 4.750		
204/204132/020 Participations au Département	7.300		
204/2041581/831 Participations autres groupements	90		
21/2121/823 Plantations	- 9.000		
21/2128/020 Agencements de terrains	- 32.080		
21/2128/64 Agencements de terrains	190		

21/2128/412	Agencements de terrains	-30		
21/21311/020	Bâtiments publics : mairie	-27.200		
21/21312/211	Bâtiments scolaires	8.200		
21/21312/212	Bâtiments scolaires	5.400		
21/21318/421	Autres bâtiments publics	-3.000		
21/21318/020	Autres bâtiments publics	-123.270		
21/21318/412	Autres bâtiments publics	500		
21/2135/020	Installations générales...	1.240		
21/2151/822	Réseaux de voirie	73.360		
21/21534/814	Réseaux d'électrification	- 43.200		
21/21538/831	Autres réseaux	2.000		
21/21538/816	Autres réseaux	2.030		
21/21568/113	Autres matériels et outillages	3.850		
21/2158/823	Outillage technique	205		
21/2158/821	Outillage technique	2.940		
21/2182/020	Matériel roulant	- 2.080		
21/2183/020	Matériel bureau, informatique	2.480		
21/2183/251	Matériel bureau, informatique	873		
21/2183/212	Matériel bureau, informatique	658		
21/2184/211	Mobilier	202		
21/2184/020	Mobilier	2.695		
21/2188/020	Autres immobilisations	1.814		
21/2188/421	Autres immobilisations	392		
<b>Total</b>		<b>- 94.541</b>	<b>Total</b>	<b>-94.541</b>

Section de fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
<b>Opérations réelles :</b> (Chapitre/article/fonction)				
60/60611/020	Eau et assainissement	30.000		
66/66111/01	Intérêts réglés à échéance	- 2.350		
66/66112/01	Intérêts-rattachements des ICNE	1.300		
66/666/01	Pertes de changes	3.990		
67/6718/020	Autres charges exceptionnelles	100		
67/673/01	Titres annulés sur exercices antérieurs	580		
022/-/01	Dépenses imprévues	60.921		
<b>Opérations d'ordre :</b> (chapitre/article/fonction)				
023/-/01	Virement à section investissement	- 94.541		
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

C.M 19/12/2012	<b>Service</b> : Divers	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2012/73</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Nominations au conseil des sages	Michel Planche

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que les mandats de trois membres du Conseil des Sages sont à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Après avoir pris connaissance des propositions de nominations du Bureau Municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**



**Décide de nommer en qualité de membres du Conseil des Sages pour une durée de trois ans, durée renouvelable une fois :**

- Madame Nicole NAVUEC, demeurant 26, rue du Pressoir, en remplacement de Madame Audureau
- Madame Christiane BOISSINOT, demeurant 3, rue de Nalbret, en remplacement de Madame Bessus
- Madame Dominique CHATAIN, demeurant 14, rue Clément Marot, en remplacement de Madame Merdrignac

La séance a été levée à vingt et une heure et quarante-cinq minutes

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Gérard GOUSSEAU

DUBOIS Sylvie		CLEMENT-THIMEL Anne	
GRIZON Annie		HENNENFENT Martine	
SORNIN Jean-Marc		GRATECAP Jean-Luc	<i>Absent (pouvoir)</i>
AUBIN François		PHILBERT Patrick	
PLANCHE Michel		GUIGNOUARD Yves	<i>Absent</i>
HERAULT Martine		VAN MELCKEBECKE Claudine	<i>Absente</i>
RENOU-MIGNIER Marie-Paule	<i>Absente</i>	POUVREAU Sylvie	<i>Absente</i>
GOIJAT Anny		CHAVIGNAY Rodolphe	<i>Absent (pouvoir)</i>
BRISE Guy	<i>Absent (pouvoir)</i>	JARRIAULT Fabienne	
COMTE Serge		LARGE Magali	<i>Absente</i>
LAMIRAULT Marcel	<i>Absent (pouvoir)</i>	BERITAULT Gaston	<i>Absent (pouvoir)</i>
BECONNIER Bénédicte	<i>Absente</i>	DURIEUX Philippe	
PRIVE Didier	<i>Absent (pouvoir)</i>	VAQUETTE Valérie	

